

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 04 Février 2015

**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

4 – PROGRAMMES DE TRAVAIL PARTENARIAUX

**4.2 - Mesures de la qualité de l'air : avenant 3 à la convention n° 2012-905 entre
le SMTC et Atmo Midi-Pyrénées (ORAMIP)**

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Depuis 2004, le SMTC s'appuie sur Atmo Midi-Pyrénées pour réaliser des mesures de qualité de l'air dans le cadre de trois domaines :

- d'une part l'exploitation du réseau métro, pour lequel a été mis en œuvre un Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- d'autre part les études de suivi et d'évaluation des infrastructures de transports en commun en site propre,
- enfin la modélisation de la qualité de l'air dans le cadre des procédures PDU.

Une première convention cadre 2004-2012 avait été approuvée par délibération D 2004.05.17.5.5 lors du Comité Syndical du 17 mai 2004 engageant le SMTC et Atmo Midi-Pyrénées sur un programme de mesures et d'analyses de la qualité de l'air pour une période de 8 ans.

Une seconde convention a été approuvée par délibération D.2012.02.02.17.7 lors du Comité Syndical du 2 février 2012 engageant le SMTC et Atmo Midi-Pyrénées dans un nouveau partenariat 2012/2020, avec pour chaque année un avenant fixant le programme de mesures.

Pour 2015, Atmo Midi-Pyrénées s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

1/ Suivi des infrastructures de transports (air extérieur) :

- Tramway ligne T1 – évaluation N+5
- Transports en Commun en Site Propre – VCSM, évaluation N+1
- Transports en Commun en Site Propre – LMSE, évaluation N+1

2/ Plan de surveillance de la qualité de l'air dans le métro toulousain (air Intérieur) :

- Métro ligne A, hiver et été.

3/ Modélisation de la qualité de l'air à l'échelle du PDU dans le cadre de la mise à jour du rapport d'évaluation environnementale.

Pour sa part, le SMTC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif. La subvention allouée au titre de 2015 s'élèvera à 162 000 euros.

En dernier lieu, il est rappelé que la convention 2012-905 précise dans son article 9 que le SMTC s'acquittera annuellement, sur appel à versement d'Atmo Midi-Pyrénées, de la cotisation annuelle d'adhésion conformément à la grille de cotisations validée en Assemblée Générale d'Atmo Midi-Pyrénées. Pour 2015, le montant de cette cotisation reste identique à celui fixé les années précédentes, soit 1 500 euros HT (Net de Taxes).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant 3 à la convention 2012/905 et d'autoriser le Président à le signer.

*
* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
suffrages exprimés (M.SUAUD n'ayant pas pris part
au vote) :

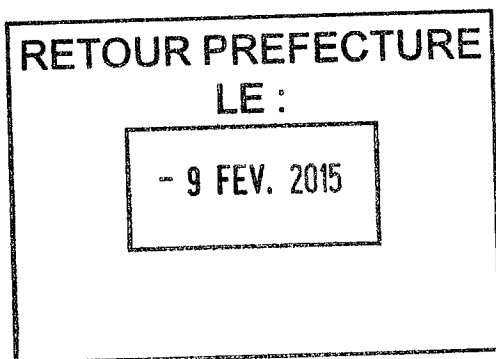
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 3 à la convention 2012/905 entre le SMTC et Atmo Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2015 de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération et la convention seront transmises :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Président d'Atmo Midi-Pyrénées.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES